

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**
**POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANÇONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**
Conseil syndical n°6 du : 14 décembre 2016
Délibération n° : 2016.063

Page 1 sur 2

Objet : n°2016.063 : Création d'emplois non permanents

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre 2016, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés au lieu ordinaire de ses séances le 14 décembre 2016 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFOUR	Présent	Francine DARDEN	Absente
Alain FARDELLA	Absent	Thierry BOUCHIE	Présent
Pierre LEROY	Présent	Thyphaine BERTHET BOUTARIC	Absente
Sébastien FINE	Pouvoir Pierre LEROY	Eric PEYTHIEU	Absent
Catherine VALDENNAIRE	Absent	Jean Pierre SEVREZ	Absent
Communauté de communes du Pays des Ecrins – 2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	Absent
Jean CONREAUX	Présent	Martin FAURE	Présent
Communauté de communes du Guillestrois – 2 voix			
Max BREMOND	Absent	Dominique MOULIN	Absent
Bernard LETERRIER	Absent	Jean Louis BERARD	Présent
Communauté de communes de l'Escarton du Queyras – 2 voix			
Christian LAURENS	Absent	Jacques BONNARDEL	Absent
Christian GROSSAN	Présent	Serge LAURENS	Présent

Vu

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 5 ;

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT :

Qu'il est nécessaire de créer des postes afin que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras puisse mettre en place et piloter les programmes pour lequel il a été retenu ;

Que le travail administratif et financier d'un établissement public représente une charge de travail importante ;

Que le conventionnement avec l'ADEME pour la mission énergie, nécessite l'emploi d'un chargé de mission ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016



PETR

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Conseil syndical n°6 du : 14 décembre 2016

Délibération n° : 2016.063

Page 2 sur 2

Objet : n°2016.063 : Création d'emplois non permanents

Que la convention liant le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras à la Région et l'Europe pour la mise en place d'une dynamique bois implique l'emploi d'un chargé de mission BOIS;

Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras a la possibilité de créer des emplois non permanents et de les proposer à des agents non titulaires, comme cela est prévu par l'article 3 (alinéa 5) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 ;

Que les crédits afférents à ces postes sont déjà pris en compte dans le budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice		9	Nombre de suffrages		9
Nombre de membres présents		8	Nombres de membres représentés		1
Nombre de suffrages exprimés			9		
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

- Décide de créer pour les besoins de service, un poste de chargé de mission ENERGIE dont la rémunération sera basée compte tenu de la nature des fonctions à exercer pouvant être assimilées à un grade d'attaché, et complétée par le régime indemnitaire correspondant;
- Décide de créer pour les besoins de service, un poste de chargé de mission BOIS dont la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer pouvant être assimilées à un grade d'attaché, et complétée par le régime indemnitaire correspondant;
- Décide de créer pour les besoins de services, un poste de gestionnaire administratif et financier PAYS à temps non complet de 28 heures dont le niveau de rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer pouvant être assimilées à un grade de rédacteur, et complétée par le régime indemnitaire correspondant;
- Autorise le Président à procéder au recrutement et à la nomination correspondante par voie contractuelle ;
- Inscrit la dépense correspondante au budget ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY

